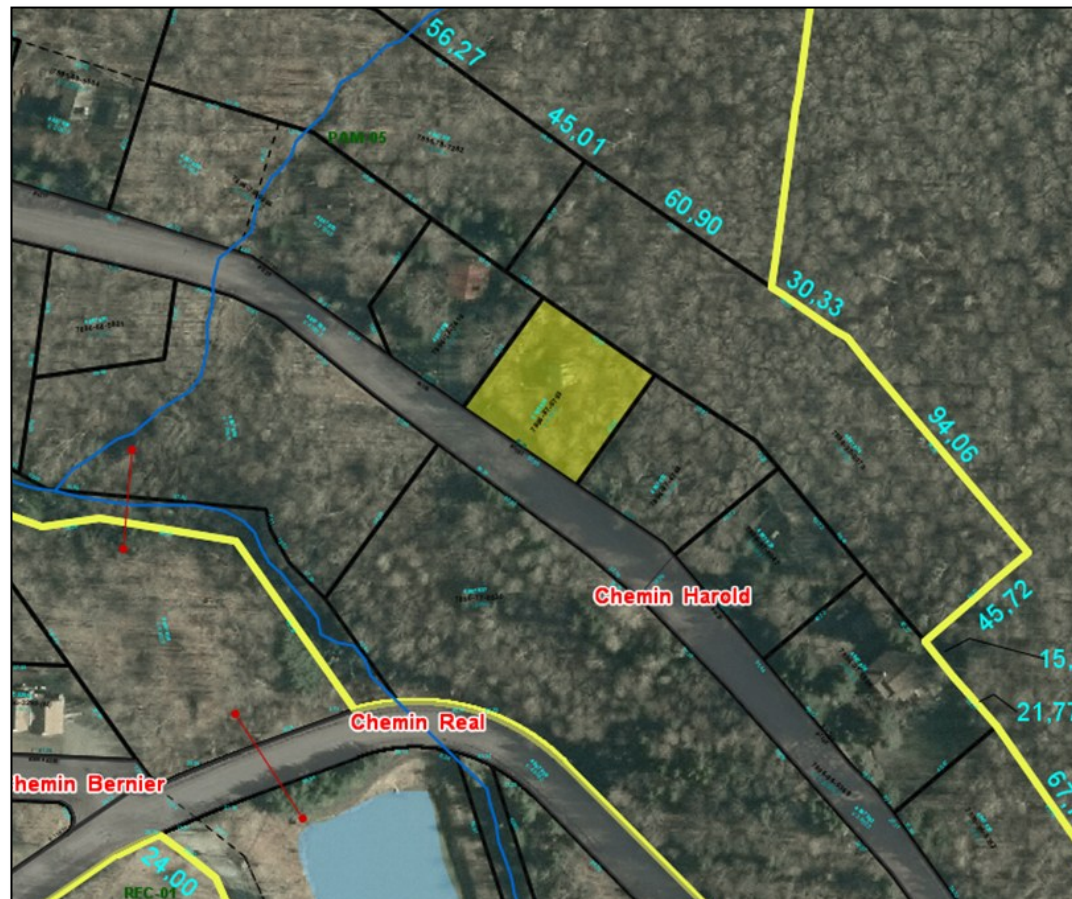


Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 938, sis au 1161, chemin Harold



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: PAM-05

Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -



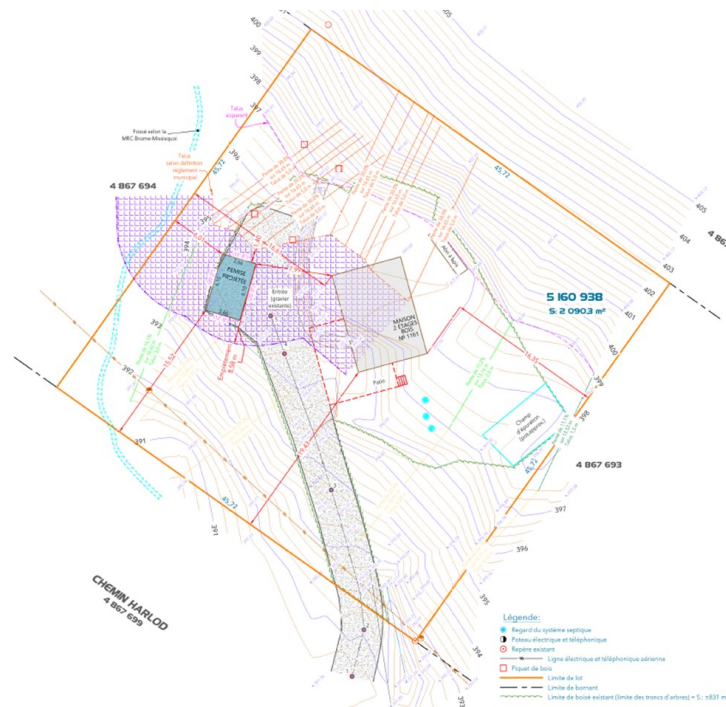
Nature de la demande:

La demande dérogation mineure s'insère dans le cadre d'un projet de construction d'une remise.

L'orientation et l'implantation particulières du bâtiment principal résidentiel, le secteur de fortes pentes en cour arrière, la localisation du champ d'épuration et les dénivellations importantes sur le terrain qui limitent les emplacements où un bâtiment accessoire peut être implanté conformément à la réglementation en vigueur.

La dérogation mineure vise à autoriser les trois dérogations suivantes :

- Implantation d'une remise projetée à 1,40 mètre d'un secteur de fortes pentes, plutôt qu'à la distance minimale requise de 10 mètres;
- Implantation d'une remise en cour avant à 15.52 mètres de la rue au lieu de 30 mètres de la rue;
- Implantation d'une remise à 15.52 mètres d'une aire déboisée au lieu de 20 mètres.



Nature de la demande:





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- si son caractère est mineur;



CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite accorder aux demandeurs l'opportunité de soumettre un complément d'information illustrant l'absence d'alternatives viables et davantage conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

DE REPORTER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 938, sis au 1161, chemin Harold.